

Le 10 septembre 2024

Service Technique

TECH : 2024-236

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole en date du 5 septembre 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de renforcement des canalisations AEP et renouvellements des branchements rue de Bel Air, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T E

Article 1 :

A compter du 16 septembre 2024 au 29 novembre 2024, les travaux seront réalisés en rue barrée rue de Bel Air.

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

Article 2 :

Rue de l'usine et rue des Compagnons de l'Abbé Pierre, les travaux seront réalisés en ½ chaussée avec alternat par feux tricolores, dans la période de référence uniquement de 9h à 17h. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

Article 3 :

Il est nécessaire que toutes les entreprises présentes pour des travaux sur les mêmes rues et même date travaillent en collaboration et respectent les droits des autres.

Article 4 :

La base vie sera mise en place sur l'emplacement parcellaire 0146 appartenant à Bordeaux Métropole entre le n°21 bis et le n° 23.

Article 5 :

Le stationnement sera interdit côté pair et impair rue de Bel Air.

Article 6 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge de la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole

Article 7 :

Les travaux sur le domaine public communautaire respecteront l'arrêté des services de Bordeaux Métropole joint.

Article 8 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 9 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (09/77/40/10/13) Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole).

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre